

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

NPL

Arrêté n° ARR_2022_134

Objet : Arrêté d'occupation du domaine public au droit du 157 rue Romain Rolland pour l'installation de matériel de chantier- 3 S SATELLITE

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société 3 S SATELLITE - RN8 ZA de Valdonne Rond Point - 13124 PEYPIN pour l'occupation de 14 m² au droit du 157 rue Romain Rolland pour l'installation d'une benne, d'un container et de toilette chimique,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal n°ARR_2022_056 en date du 24 mars 2022, en raison d'une erreur de précision d'unité de mesure,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°ARR_2022_056 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : À compter du 21 décembre 2021 jusqu'au 20 février 2022, la société 3 S SATELLITE est autorisée à occuper le domaine public sur 14 m² au droit du 157 rue Romain Rolland pour l'installation de son matériel de chantier.

Article 3 : Le stationnement, en face de l'occupation, sera strictement interdit. La règle du stationnement en alternance ne sera pas appliquée.

Article 4 : Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée.

Article 5 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération du conseil municipal N° DEL_2021_040 en date du 13 décembre 2021.

Article 6 : Cet arrêté est valable sous réserve que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre délivre la permission de voirie au pétitionnaire.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial

Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,